PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD

RÈGLEMENT N°546 FIXANT LES TAXES ET TARIFS 2024 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 4 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller **RÉMI BEAUCHESNE** et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la Municipalité du Canton de Ham-Nord adopte le règlement portant le numéro 546 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de "RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAXES ET TARIFS 2024 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION".

ARTICLE 2 Que les taux de taxes et tarifs soient fixés comme suit:

Taxe foncière générale

0.97 \$ par 100 \$ d'évaluation

Taxes spéciales

- Spéciale 5 (Règlement 391 sur l'alimentation en eau potable)

Ensemble municipalité .0053 \$ par 100 \$ d'évaluation Secteur village 115.29 \$ par unité

- Spéciale 7 (Règlement 493 – conduites d'aqueduc et d'égouts de la 4e avenue)

Ensemble municipalité .00138 \$ par 100 \$ d'évaluation Secteur village 21.57 \$ par unité

- Spéciale 8 (Règlement 492 – Travaux de voirie 2017-2019)

Ensemble municipalité .07598 \$ par 100 \$ d'évaluation

- Spéciale 9 (Règlement 513 – Travaux de voirie 2020-2021)

Ensemble municipalité .03240 \$ par 100 \$ d'évaluation

- Spéciale 10 (Règlement 512 – Remplacement du réducteur de pression)

Ensemble municipalité .00191 \$ par 100 \$ d'évaluation Secteur village 29.21 \$ par unité

Tarifs

- Tarification SQ (1/2)	65.00 \$	par matricule
- Service d'ordures / récupération / compost	216.00 \$	l'unité
- Service d'ordures/récupération (Commerce)	195.00 \$	l'unité
- Service d'aqueduc	186.50 \$	l'unité
- Service d'égout:	192.50 \$	l'unité
- Services communautaires	25.00 \$	l'unité

ARTICLE 3 <u>Taux d'intérêts sur les arrérages</u>

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %. Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu initialement.

ARTICLE 4 Paiement par versements

Taxation annuelle

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque pour un compte, le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements. Un contribuable pourra regrouper ses comptes et si le total des comptes dépasse 300\$, il pourra faire six (6) versements.

Taxation complémentaire en cours d'année

Lorsqu'un compte de taxes complémentaires est émis en cours d'année et que le montant est égal ou supérieur à 300\$, celui-ci peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 5 Escompte

Pour les comptes supérieurs à 300\$ et ayant droit à 6 versements, un escompte de 2 % sera accordé si le paiement en entier est effectué au plus tard le 1er mars 2024.

ARTICLE 6 <u>Date des versements</u>

Taxation annuelle

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte, soit le 1^{er} mars 2024. Les 5 autres versements seront dus aux dates suivantes : 15 avril, 1^{er} juin, 15 juillet, 1^{er} septembre et 15 octobre 2024.

Taxation complémentaire en cours d'année

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales d'une taxation complémentaire en cours d'année est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les 2 autres versements seront dus 45 jours (2^e versement) et 90 jours (3^e versement) suivant l'échéance du 1^{er} versement.

ARTICLE 7 <u>Frais pour chèques sans provisions</u>

Des frais de 10\$ seront exigés lorsqu'un chèque sans provisions sera retourné.

ARTICLE 8 Frais d'avis

Des frais de 2\$ seront exigés lorsqu'un avis de retard sera posté et 10\$ pour les avis de perception.

ARTICLE 9 <u>Collection des comptes passés dus</u>

Les comptes passés dus seront référés à un avocat pour collection. Les frais supplémentaires seront de 15% pour le contribuable.

ARTICLE 10 Facturation des services pour les commerces en location

Tous les services reliés aux locaux commerciaux seront facturés au propriétaire du local.

ARTICLE 11 Location de tables et de chaises

Le prix de location d'une table est de 5\$.

Le prix de location d'une chaise (beige seulement) est de 1\$.

ARTICLE 12 <u>Grille du nombre d'unités pour les services d'ordure et de récupération par catégorie d'immeubles</u>

Résidence 1 logement et résidence secondaire	1 unité
Chalet (sur chemin non desservi l'hiver)	0.5 unité
Résidence « Bigénérationnelle »	1.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
10 logements	7.5 unités
Exploitation agricole enregistrée (EAE)	1 unité
Commerce léger (dans résidence)	0.5 unité
Commerce léger (bâtiment séparé de la résidence)	1 unité
Commerce régulier	3 unités
Commerce lourd	8 unités
CHSLD	10 unités
Industrie	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

Toute demande d'un bac à ordures supplémentaires de la part d'un propriétaire portera une tarification annuelle additionnelle de 100\$/bac avec fourniture d'un autocollant permettant d'identifier les bacs supplémentaires.

ARTICLE 13 <u>Grille du nombre d'unités pour le service de compostage par catégorie</u> <u>d'immeubles</u>

Résidence 1 logement et résidence secondaire	1 unité
Chalet (sur chemin non desservi l'hiver)	0.5 unité
Résidence « Bigénérationnelle »	1.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
10 logements	7.5 unités
Commerces (manipulation de nourriture)	2 unités
CHSLD	3 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	3 unités

ARTICLE 14 Grille du nombre d'unités pour les services d'aqueduc et d'égout

1 logement	1 unité
Résidence « Bigénérationnelle »	1.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
Commerces légers (dans résidence)	0.5 unité
Commerces légers (bâtiment séparé de la résidence)	1 unité
Commerces volume normal	1 unité
Commerces avec volume moyen	2 unités
Commerces gros volume	10 unités
CHSLD	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

ARTICLE 15 <u>Grille du nombre d'unités pour la tarification des « Services Communautaires »</u>

1 logement	1 unité
Résidence « Bigénérationnelle »	1.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
10 logements	7.5 unités
Exploitation agricole enregistrée (EAE)	1 unité
Commerces	1 unité
Industries (30 employés et moins)	5 unités
Industries (plus de 30 employés)	10 unités
CHSLD	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

ARTICLE 16 Récupération des plastiques agricoles

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

La Municipalité achètera et facturera aux producteurs agricoles intéressés, sur le compte de taxes, les sacs pour récupérer les plastiques agricoles.

ARTICLE 17 Entrée en vigueur

François Marcotte, maire Mathieu Couture, Directeur général et

greffier-trésorier

Avis de motion : 4 décembre 2023 Dépôt et présentation : 4 décembre 2023 Adoption : 12 décembre 2023 Publication : 13 décembre 2023